

# Tableau annuel d'avancement

au Grade de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe

ARRETE n° 474 /2023

## Le MAIRE de PIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2011- 444 du 21/04/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Monsieur FROMENTIN David	Chef de service de police Municipale 12 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend : part respective des femmes et des hommes

**Total des agents promouvables : 1 ( 1 homme – 0 femme)**

**Total des agents inscrits sur le tableau : 1 1 homme – 0 femme)**

### Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PIA, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Jérôme PALMADE

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :

